

## Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick Rappel – Initiative sur les biosimilaires

L'initiative sur les biosimilaires, annoncés dans le Bulletin 1050 - Mise à jour du formulaire des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick, prévoit de faire passer les patients qui utilisent certains médicaments biologiques d'origine à une version biosimilaire afin de conserver leur couverture en vertu des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick.

À titre de rappel, **la couverture des médicaments biologiques d'origine énumérés dans le tableau ci-dessous se terminera le 30 novembre 2021** ou à la dernière journée de l'autorisation spéciale en cours, selon la première éventualité.

Les patients qui utilisent l'un de ces produits biologiques d'origine devront passer à la marque biosimilaire pour éviter toute interruption de leur couverture.

Médicament	Produit d'origine (À remplacer)	Produit biosimilaire (Remplacer par)
<b>Adalimumab</b>	Humira	Idacio Amgevita Hadlima Hyrimoz Hulio
<b>Étanercept</b>	Enbrel	Brenzys Erelzi
<b>Infliximab</b>	Remicade	Inflectra Renflexis Avsola
<b>Insuline glargine</b>	Lantus	Basaglar
<b>Insuline lispro</b>	Humalog	Admelog
<b>Rituximab</b>	Rituxan	Ruxience Truxima Riximyo
<b>Glatiramère</b>	Copaxone	Glatect

D'autres renseignements et ressources, dont le Guide pour les prescripteurs et les professionnels de la santé et le Guide du patient de l'Initiative visant les médicaments biosimilaires, sont accessibles en ligne à [www.gnb.ca/biosimilaires](http://www.gnb.ca/biosimilaires).